



Communiqué de presse

Bruxelles, le 5 mars 2026

Tensions sociales chez 3M

3M met en place une nouvelle structure salariale dans laquelle la part variable augmente, tandis que les futures augmentations au mérite (« merit increases ») seraient intégralement utilisées pour alimenter cette part variable. Pour les travailleurs, cela signifie une réduction de l'évolution du salaire fixe et donc une diminution de la sécurité salariale.

En pratique, 3M transfère ainsi le risque salarial vers les travailleurs. Par ailleurs, l'entreprise affirme que ce nouveau système ne peut pas être refusé et qu'il sera appliqué dans tous les cas. Les travailleurs sont donc contraints d'accepter une mesure ayant un impact direct sur leur rémunération, sans réelle liberté de choix.

Face à cette modification unilatérale et majeure du système de rémunération, le syndicat a introduit une demande de conciliation. Le 3 mars 2026, à l'invitation du président de la Commission Paritaire 207, une réunion de conciliation s'est tenue au Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

3M a toutefois choisi de se soustraire au dialogue social et ne s'est pas présenté à la réunion. Par l'intermédiaire de la fédération patronale Essenscia, l'entreprise a affirmé que la demande de conciliation serait irrecevable, au motif qu'elle concernerait la politique salariale des employés non barémisés. Pourtant, le bureau de conciliation est précisément compétent pour intervenir dans ce type de litiges. Une modification fondamentale du système de rémunération constitue clairement une condition de travail collective et relève à ce titre de la concertation sociale.

Et ce n'est pas tout. 3M vient d'annoncer une nouvelle vague de licenciements ayant un impact particulièrement lourd sur le site de Diegem : un travailleur sur cinq risque de perdre son emploi. Il s'agit d'une énième restructuration en quelques années.

Pour les travailleurs de Diegem, c'est une nouvelle fois un choc majeur. Nous appelons les choses par leur nom : il s'agit une fois de plus d'un véritable bain de sang social chez 3M à Diegem.

Au lieu d'entamer une procédure transparente de licenciement collectif, 3M choisit d'étaler les suppressions d'emplois dans le temps. En procédant ainsi, l'entreprise reste sous les seuils légaux de la loi Renault. La réalité est pourtant sans équivoque : lorsque 20 % du personnel est menacé, il s'agit bel et bien d'un licenciement collectif.

La combinaison de modifications unilatérales des conditions salariales, du refus de la conciliation et d'une réduction massive des effectifs révèle un schéma clair : 3M ne respecte pas la concertation sociale.

Nous exigeons :

- Le respect de la concertation sociale

- L'arrêt des modifications unilatérales des conditions de travail et de rémunération
- Une transparence immédiate et complète sur l'ampleur réelle de la réduction des effectifs à Diegem
- Le respect tant de la lettre que de l'esprit de la loi Renault

Pour plus d'informations :

- Dalila Maïzi, secrétaire CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE), 0479/98.13.84